

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 1954

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri et M. Trébuchet

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 6, après le mot :

« stable »

insérer les mots :

« depuis au moins deux ans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le critère de résidence stable et régulière ne comporte aucune exigence de durée.

En l'absence d'une telle condition, le dispositif pourrait susciter des déplacements vers la France ayant pour objet principal d'accéder à l'administration d'une substance létale.